

DECISION n°1060420 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région BASSE-NORMANDIE

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BASSE-NORMANDIE signée le 19/05/2016 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 01/12/2015 concernant l'aide n°1060420 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Sous-mesure 4.1.1 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Sous-mesure 4.1.1	3 108 €	- €	3 108 €	5 292 €	8 400 €
TOTAL			3 108 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l’instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l’Agence de l’eau Seine-Normandie décide l’attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l’AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l’Agence s’effectue conformément à l’article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 28 Juin 2016

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
14	AAC SAON (54)	4.1.1	non communiqué	GAEC DE LA TORTONNE		Matériel d'entretien de prairies	25 200,00 €	21 000,00 €	3 108,00 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060403	Décision n°1060420	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Sous-mesure 4.1.1	110 785 €	3 108 €	113 893 €
TOTAL	110 785 €	3 108 €	113 893 €

10/2017	110.100 €	2.100 €	112.200 €
2018-2019 N.T.	110.500 €	0.100 €	110.600 €

Vuotoja S. lėšų šaltiniai: 2017 m. - 110.100 €, 2018 m. - 110.500 €, 2019 m. - 110.600 €

10/2017	110.100 €	2.100 €	112.200 €
2018-2019 N.T.	110.500 €	0.100 €	110.600 €

Vuotoja S. lėšų šaltiniai: 2017 m. - 110.100 €, 2018 m. - 110.500 €, 2019 m. - 110.600 €